



**Arrêté n°2026-150
prorogeant l'arrêté n°2026-109
Portant réglementation du stationnement**

**TRAVAUX DE TAILLE D'ARBRES
RUE DU DOCTEUR GEORGES AUGER**

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU l'arrêté n°2026-109 en date du 10/03/2026 autorisant les travaux de taille d'arbres rendant nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUE DU DOCTEUR GEORGES AUGER,

CONSIDÉRANT la panne de matériel et la nécessité de prolonger les mesures provisoires du stationnement, RUE DU DOCTEUR GEORGES AUGER,

ARRÊTE

Article 1

Les dispositions de l'arrêté n°2026-109 du 10/03/2026, portant réglementation du stationnement RUE DU DOCTEUR GEORGES AUGER, tronçon compris entre le n°5 et la RUE DE LA GREGEOTTE, sont prorogées jusqu'au 10/04/2026, de 7h30 à 16h00.


Article 2

Les infractions au présent arrêté seront relevées dans les formes prévues par les réglementations en vigueur.

Article 3

M. le Commandant de Police, le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bolbec, le 24 mars 2026
Le Maire



Christophe DORÉ

DIFFUSION :

- la Mairie

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



**Arrêté temporaire n°2026-109
Portant réglementation du stationnement**

**TRAVAUX DE TAILLE D'ARBRES
RUE DU DOCTEUR GEORGES AUGER**

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal n°84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,

VU la demande en date du 09/03/2026 émise par la Mairie (9 Square du Général Leclerc 76210 BOLBEC) aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,

CONSIDÉRANT que des travaux de taille d'arbres rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUE DU DOCTEUR GEORGES AUGER,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 23/03/2026 et jusqu'au 27/03/2026, le stationnement des véhicules sera interdit, de 7h30 à 16h00, RUE DU DOCTEUR GEORGES AUGER, tronçon compris entre n° 5 et la RUE DE LA GREGEOTTE.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la Mairie. La signalisation, le balisage et l'éclairage de sécurité, de jour comme de nuit, seront assurés par l'entreprise en charge du chantier.

Article 3


Les infractions au présent arrêté seront relevées dans les formes prévues par les réglementations en vigueur.

Article 4

M. le Commandant de Police, le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bolbec, le 10 mars 2026

Le Maire



Christophe DORÉ

DIFFUSION:

- la Mairie

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.